



Case de stationnement sur la rue St-Étienne au coin de Montée Ste-Marie



Case de stationnement sur la rue Lamarche au coin de St-Étienne



Case de stationnement sur la rue St-Paul au coin de Lamarche



Case de stationnement sur la rue St-Jacques au coin de Montée Ste-Marie



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 869

**RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE
2025**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 869. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Abrogation
Article 7	Entrée en vigueur

Article 1 **Mode de tarification**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

Article 2 **Tarif**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 **Service de l'aménagement urbain**

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarifs 2025
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	65 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	120 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	120 \$
	i. Frais de coupe de bordure	200 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de démolition et reconstruction d'un trottoir	500 \$/mètre carré
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal et frais de publication (avant 1940)	1 500 \$
	ii. principal et frais de publication (après 1940)	750 \$
	iii. accessoire	65 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	65 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	65 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	590 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Élagage de plus de 30% des branches	65 \$
	ii. Abattage d'un arbre	65 \$
	iii. Abattage d'un frêne	Sans frais

k) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	250 \$
l) Installation ou relocalisation d'équipement résidentiel (thermopompe, génératrice, pompe piscine, etc)	65 \$
m) Remplacement de fenêtres et portes (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
n) Remplacement de revêtement toiture/bâtiment (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
o) Forage / Géothermie	125 \$
p) Sollicitation et colportage	115 \$/demande 65 \$/personne additionnelle
q) Permis temporaire pour l'application des pesticides	75 \$/demande
r) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	20 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

2.1.2	Permis de construction	
a) Nouvelle construction d'un immeuble résidentiel	8,25 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
b) Nouvelle construction d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
c) Nouvelle construction d'un immeuble de condominium et multifamilial	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
d) Agrandissement d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
e) Modification et rénovation d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 115 \$	
f) Agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
g) Modification et rénovation d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	

	h) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (garage attaché ou détaché, abri d'auto)	15,50 \$ / m ² de superficie brute de plancher du bâtiment Frais minimum 115\$
	i) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (remise, pergola, gazebo, serre)	65 \$
	j) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$
	k) Branchement d'égout ou d'aqueduc (permis uniquement-Travaux non inclus)	180 \$
	l) Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	65 \$
	m) Construction ou installation d'une piscine creusée	180 \$
	n) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	65 \$
	o) Travaux de fondation	115 \$
	p) Travaux d'aménagement paysager	65 \$
	q) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	65 \$

2.1.3	Permis de lotissement	250 \$ par lot créé
--------------	------------------------------	---------------------

2.1.4	Règlement PIIA	
2.1.4.1	Étude de la demande d'un projet de PIIA	
	Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement de 600 pi.ca. ou plus (avis préliminaire de conformité)	1 500 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 600 pi.ca.	750 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché/détaché, abri d'auto)	200 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)

		1 ^{er} décembre au 1 ^{er} octobre
--	--	--

2.1.8	Entente relative aux travaux municipaux *Si le coût devait excéder la somme de 7 500 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 7 500 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	7 500 \$*
--------------	--	-----------

2.2 Patrouille municipale et stationnement

2.2.1	Patrouille municipale	
2.2.1.1	Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif a) Véhicule de la patrouille et agent b) Agent additionnel (aucun véhicule)	150 \$ /heure (minimum 4 heures) 80 \$ /heure (minimum 4 heures)
2.2.1.2	Remorquage	80 \$

2.2.2	Stationnement a) Vignette résident b) Vignette travailleur	Sans frais 80 \$ /an
2.2.2.1	Permis de déneigement pour les déneigeurs privés	150 \$ /véhicule enregistré

2.2.3	Contrôle des animaux	
2.2.3.1	Médaille permanente* : a) Chiens b) Chats *Valide pour toute la durée de vie de l'animal	40 \$/chien 20 \$/chat
2.2.3.2	Service de contrôle des animaux a) Capture de chien errant b) Capture de chat errant	125 \$ 125 \$

2.3 Grefe

2.3.1	Grefe	
2.3.1.1	Transcription et reproduction d'un document papier a) Rapport d'évènement ou d'accident b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation d) Copie de règlement municipal	* Conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la

	<p>e) Copie du rapport financier</p> <p>f) Reproduction de la liste des contribuables ou habitants;</p> <p>g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum</p> <p>h) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)</p> <p>i) Page dactylographiée ou manuscrite</p> <p>* Si les frais de reproduction d'un document papier sont inférieurs à 5\$, le tout sera sans frais.</p>	transmission de documents et de renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 3
--	---	--

2.4 Services administratifs

2.4.1	<p>Services administratifs</p> <p>a) Chèque sans provision</p> <p>b) Confirmation de taxes</p> <p>c) Copie de facture de taxes (format électronique)</p> <p>d) Copie de facture de taxes (format papier)</p> <p>e) Frais de recherche compte de taxes pour plus de 10 ans</p> <p>f) Vente de garage</p> <p>g) Vérification d'un compteur d'eau</p> <p>h) Envoi d'une lettre certifiée</p> <p>i) Serment devant un commissaire à l'assermentation résident</p> <p>J) Serment devant un commissaire à l'assermentation non-résident</p>	<p>45 \$</p> <p>40 \$</p> <p>Sans frais</p> <p>5 \$</p> <p>25 \$ /heure</p> <p>10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)</p> <p>50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)</p> <p>Sans frais</p> <p>Gratuit</p> <p>25 \$</p>
--------------	--	---

2.4.2	Autre(s)	
2.4.2.1	<p>Mariage civil ou union civile</p> <p>a) À l'hôtel de ville</p> <p>b) À l'extérieur</p>	<p>291 \$</p> <p>387 \$</p>
2.4.2.2	<p>Tournage cinématographique</p> <p>a) Coût d'occupation et de location du site</p> <p>i. Permis d'activités cinématographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins) • Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$) • Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$) • Catégorie 4 (budget de production de plus de 	<p>500 \$/événement</p> <p>1 000 \$/événement</p> <p>1 500 \$/événement</p> <p>2 200 \$/événement</p>

	500 000 \$)	
	ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 à 3 • Catégorie 4 	1 100 \$/ jour 2 200 \$/ jour
	iii. Stationnement sur la voie publique	30 \$/ jour et véhicule
	iv. Dépôt de garantie	
	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 • Catégorie 2 • Catégorie 3 • Catégorie 4 	2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement

2.5 Service des Travaux publics

2.5.1	Égout et aqueduc	
2.5.1.1	Frais de raccordement (égout ou aqueduc)	
	a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
2.5.1.2	Compteur d'eau	
	a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux – bâtiment à usage résidentiel seulement	Sans frais
	c) Remplacement d'un compteur – bâtiment à usage commercial, institutionnel ou industriel	Main d'œuvre (plombier) aux frais du propriétaire
	d) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux – bâtiment à usage résidentiel	475 \$
	e) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux – bâtiment à usage commercial, institutionnel ou industriel	Coût du compteur et main d'œuvre (plombier) aux frais du propriétaire
2.5.1.3	Utilisation du réseau d'aqueduc	
	a) Utilisation d'une borne fontaine	300 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage) + Dépôt de 2 000 \$
	b) Remplissage de citerne	60 \$/m ³
2.5.1.4	Drain français (système de drainage de surface)	
	a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
2.5.1.5	Système de gicleurs automatiques	

	a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
2.5.2	Gestion des matières résiduelles	
	a) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	b) Collecte de matériaux de construction (CRD)	65 \$/m ³ (max. 3 m ³ , 1 fois par année, par propriété)
	c) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m ³ avec un tarif minimal de 30 \$
	d) Collecte des TIC	Sans frais
	e) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
	f) Collecte de la peinture	Sans frais
2.5.3	Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction	Tous les frais réels encourus par la Ville

2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires

2.6.1	Tarifs administratifs taxes incluses	
	a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15 \$
	b) Chèque sans provision	45 \$
2.6.2	Activités communautaires taxes incluses	
2.6.2.1	Activités pour la famille	
	a) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5 \$
2.6.2.2	Formation RCR 12 ans +	60 \$ résident 75 \$ non-résident
2.6.2.3	Cours de gardiens avertis	
	a) Résident 11 à 15 ans	75 \$
	b) Non-résident 11 à 15 ans	90 \$
	Atelier Prêt à rester seul	
	c) Résident 9 à 13 ans	50 \$
	d) Non-résident 9 à 13 ans	65 \$
2.6.3	Activités culturelles taxes incluses	
2.6.3.1	Ateliers d'apprentissage et de formation variés	
	a) Résident	Par atelier
	b) Non-résident	Coût à déterminer en fonction des frais de la Ville
2.6.4	Activités sportives – accès libre taxes incluses	

2.6.4.1	Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h a) Gratuit pour les résidents ainsi que pour les étudiants de McGill et de John Abbott b) Non-résident	Gratuit Enfant : 2.00 \$ Adulte : 3.50 \$
2.6.5 Activités aquatiques taxes incluses		
2.6.5.1	Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale	Gratuit pour tous les résidents
2.6.5.2	Cours de natation Préscolaire 18 mois à 5 ans a) 1 ^{er} enfant b) 2 ^e enfant c) 3 ^e enfant d) Non-résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 90 \$
2.6.5.3	Cours de natation Niveau junior 1 à 6 a) 1 ^{er} enfant b) 2 ^e enfant c) 3 ^e enfant d) Non-résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 90 \$
2.6.5.4	Cours de natation Niveau junior 7 à 10 a) 1 ^{er} enfant b) 2 ^e enfant c) 3 ^e enfant d) Non-résident	Par session : 85 \$ 80 \$ 75 \$ 105 \$
2.6.5.5	Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze a) Résident 12-13-14 ans b) Non-résident 12-13-14 ans	120 \$ à 200 \$ 135 \$ à 210 \$
2.6.5.6	Équipe de natation a) Résident 5 à 18 ans b) Non-résident 5 à 18 ans	75 \$ 90 \$
2.6.6 Activités offertes en partenariat avec des animateurs spécialisés taxes incluses		
2.6.6.1	Forme et tonus – 10 semaines a) Résident (1 fois/semaine) Résident (2 fois/semaine) b) Non-résident (1 fois/semaine) Non-résident (2 fois/semaine)	65 \$ 120 \$ 105 \$ 200 \$
2.6.6.2	Yoga 1 fois/semaine – 10 semaines a) Résident b) Non-résident	75 \$ 90 \$
2.6.6.3	Yoga 2 fois/semaine – 10 semaines	

	a) Résident	130 \$
	b) Non-résident	170 \$
2.6.6.4	Zumba – 10 semaines	
	a) Résident	75 \$
	b) Non-résident	105 \$
2.6.6.5	Cours de karaté – 12 semaines (5 ans et plus)	
	a) Résident	190 \$
	b) Non-résident	220 \$
2.6.6.6	Cours de pickleball – 6 semaines	
	a) Résident	70 \$
	b) Non-résident	85 \$
2.6.6.7	Cours de langue (Italien, Français, Anglais) – 10 semaines	
	a) Résident	70 \$
	b) Non-résident	85 \$
2.6.6.8	Artiste en Action (6 à 12 ans) – 10 semaines	
	a) Résident	95 \$
	b) Non-résident	125 \$
2.6.6.9	Marche nordique – 10 semaines	
	a) Résident	90 \$
	b) Non-résident	110 \$
2.6.6.10	Cours de danse (pour enfants, danse latine, danse du ventre, ballet) – 10 semaines	
	a) Résident	110 \$
	b) Non-résident	190 \$
2.6.6.11	Cours de Pilates – 10 semaines	
	a) Résident	85 \$
	b) Non-résident	110 \$
2.6.7	Locations de salles taxes en sus	
2.6.7.1	Salle de réception Centre Harpell (location minimum 3 heures)	
	a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	50 \$ / heure 140 \$ / 3 heures
	b) Non-résident	110 \$ / heure 300 \$ / 3 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SADB	40 \$ / heure
2.6.7.2	Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson (location minimum 3 heures)	
	a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité	40 \$ / heure 110 \$ / 3 heures
	b) Non-résident et organisme sans but lucratif non reconnu par la municipalité	80 \$ / heure 230 \$ / 3 heures
	c) Associations sportives ligues mineures de SADB	30 \$ / heure
2.6.7.3	Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal (location minimum 3 heures)	

	a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité	35 \$ / heure 100 \$ / 3 heures
	b) Non-résident et organismes sans but lucratif non reconnus par la municipalité	70 \$ / heure 200 \$ / 3 heures
2.6.7.4	Frais de nettoyage location le dimanche	100 \$
2.6.8	Services de la bibliothèque	
2.6.8.1	Abonnement	
	a) Résidents	Sans frais
	b) Résidents du Village de Senneville	Sans frais (selon l'entente en vigueur)
	c) Non-résident Adulte	60 \$
	d) Non-résident Enfant	20 \$
	e) Non-résident Aîné	45 \$
	f) Non-résident Famille	90 \$
	g) Carte perdue	2 \$
2.6.8.2	Frais de retard Enfant (par jour par document)	0 \$
	a) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
2.6.8.3	Frais de retard Adulte (par jour par document)	0 \$
	a) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
2.6.8.4	Frais divers	
	a) Frais d'administration	3 \$
	b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu	2 \$
	c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)	Gratuit Non-membre 5 \$
2.6.8.5	Copies et impression	
	a) Numériser un document	1 \$ / par document
	b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,15 \$
	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
2.6.8.6	Télécopies	
	a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 ^{ère} feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	c) Non-membres appels locaux	1,50 \$ / 1 ^{ère} feuille
	d) Non-membres interurbains	2 \$ / 1 ^{ère} feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille

2.6.9	<p>Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme; b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$; c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon; d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral; e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).

Article 3 Travaux recouvrables de tiers

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture

Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

Article 5 Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 9 décembre 2024 (résolution numéro 12-326-24) ;
- Adoption du règlement le XXX 2024 (résolution numéro XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.



**ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869
SUR LES TARIFS 2025**

DÉPÔT DE GARANTIE

PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS

1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
3. Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
5. a) Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.
b) Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :
 1. Pour toute nouvelle construction résidentielle : 500 \$
 2. Pour toute nouvelle construction industrielle : 5 000 \$
 3. Travaux d'agrandissement résidentiel majeurs (plus que 40m²) : 500 \$
 4. Agrandissement résidentiel mineur (moins que 40m²) : 300 \$
 5. Travaux d'agrandissement industriel : 2 500 \$
 6. Installation d'un système géothermique : 1 000 \$
 7. Décontamination de terrain : 1000 \$
 8. Allées véhiculaires et murs de soutènement : 300 \$
 9. Aménagement paysager : 300 \$
 10. Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.) : 300 \$
 11. Porches, escaliers en béton et allées piétonnes : 300 \$
 12. Drains français et réparations de fondation/pieux : 300 \$
 13. Raccordement aux services municipaux (privé) : 500 \$



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

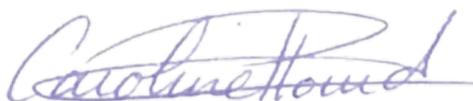
CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Je soussignée Caroline Plourde, greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 13 décembre 2024.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 décembre 2024.

Me Caroline Plourde,



Greffière